

# OMPI



PCT/A/36/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS  
(UNION DU PCT)

## ASSEMBLÉE

**Trente-sixième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

ADJONCTION DU CORÉEN COMME LANGUE DE PUBLICATION

*Proposition présentée par la République de Corée*

### RÉSUMÉ

1. Le Gouvernement de la République de Corée propose l'adjonction du coréen dans la liste des langues officielles de publication figurant dans le règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Une décision dans ce sens constituerait une réponse raisonnable aux demandes émanant du cinquième groupe d'utilisateurs du PCT par ordre d'importance, à savoir le groupe coréanophone. En outre, une décision de ce type encouragerait un plus grand nombre de déposants de la République de Corée à utiliser le système du PCT et renforcerait à terme les ressources propres à améliorer le système du PCT et l'infrastructure de la propriété intellectuelle au bénéfice des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).

*Évaluation des besoins du cinquième groupe d'utilisateurs du PCT par ordre d'importance*

2. Nous estimons que la qualité du système du PCT sera améliorée grâce à la fourniture de services davantage axés sur la clientèle pour les déposants de demandes selon le PCT et les utilisateurs potentiels. Malheureusement, les déposants de la République de Corée ne tirent pas pleinement parti du système du PCT en raison de la situation linguistique actuelle. Selon les statistiques de l'OMPI, la part des dépôts à l'étranger par le biais du système du PCT en provenance de la République de Corée représentait 13,96% alors que les chiffres correspondants enregistrés au Japon et en Allemagne étaient respectivement 28,39% et 52,68%. Si le coréen faisait partie des langues de publication, nous sommes persuadés que les déposants de République de Corée recourraient davantage au système du PCT.

3. Les déposants de demandes selon le PCT qui utilisent le coréen constituaient, en nombre, le cinquième groupe d'utilisateurs du PCT dans le monde en 2006<sup>1</sup> et devraient devenir le quatrième groupe en 2007<sup>2</sup>. La contribution financière importante<sup>3</sup> des déposants de demandes selon le PCT provenant de République de Corée aide l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à gérer le système du PCT ainsi que diverses activités menées en coopération en faveur du renforcement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA.

*Augmentation des recettes de l'OMPI et incidence positive générale, y compris pour les pays en développement et les PMA*

4. Il ressort de notre analyse que les recettes provenant des taxes du PCT ayant pour origine la République de Corée augmenteraient considérablement compte tenu de l'accroissement probable des demandes selon le PCT en provenance de République de Corée après l'adjonction du coréen comme langue de publication.

5. Selon une estimation préliminaire des coûts établie à partir d'un entretien informel avec le Bureau international, le coût de la mise en œuvre de notre proposition pour le Bureau international s'élèverait à seulement 2,5 millions de francs suisses en 2008 et 3,2 millions de francs suisses en 2009. Par ailleurs, si le coréen était une langue officielle, les recettes tirées du paiement des taxes du PCT provenant de la République de Corée bondiraient à 15 millions de francs suisses en 2008 et 20 millions de francs suisses en 2009, contre 11 millions de francs suisses<sup>4</sup> en 2007 et 8,9 millions de francs suisses en 2006.

6. Cette augmentation des recettes tirées du paiement des taxes du PCT provenant de la République de Corée devrait permettre de financer les coûts à la charge du Bureau international liés à la mise en œuvre de notre proposition et même de dégager un excédent. Cet excédent profitera à tous les utilisateurs du PCT d'une façon générale et favorisera les activités de l'OMPI en faveur des pays en développement et des PMA.

*Consultation et lecture des documents publiés en coréen*

7. L'adjonction du coréen comme langue de publication, avec l'augmentation consécutive des demandes selon le PCT provenant de République de Corée, devrait améliorer la qualité du système du PCT et aboutir à la publication d'un plus grand nombre d'inventions coréennes de qualité à l'échelle internationale. La difficulté que devraient présenter l'accès à des documents publiés en coréen et la lecture de ces documents sera très fortement atténuée grâce à un système de traduction par machine du coréen en anglais mis au point par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Ce système est actuellement utilisé par plusieurs autres offices des brevets dans le monde.

---

<sup>1</sup> Revue annuelle du PCT 2006, OMPI, page 3.

<sup>2</sup> Dépôts selon le PCT par pays, page 19 du document WO/PBC/12/3.

<sup>3</sup> Les recettes provenant des taxes perçues dans le cadre du PCT pour les dépôts provenant de la République de Corée en 2006 se sont élevées à environ 8,9 millions de francs suisses.

<sup>4</sup> Les recettes de 2007 sont estimées à partir du nombre attendu de demandes selon le PCT en provenance de la République de Corée (d'après les projections de l'OMPI, Diagramme 3. Dépôts selon le PCT par pays, page 19 du document WO/PBC/12/3).

*Garantie d'un soutien au Bureau international*

8. L'utilisation de la traduction par machine du coréen en anglais constituera un élément important pour le Bureau international car elle permettra de réduire le coût de la traduction et de résoudre les problèmes de capacité à accéder aux textes correspondants et à les lire. En outre, le KIPO garantit au Bureau international qu'il compensera tout déficit éventuel entre le coût de la mise en œuvre de la proposition et les recettes qui devraient découler de l'augmentation attendue du nombre des demandes déposées selon le PCT en provenance de la République de Corée. En cas de besoin, le KIPO est prêt à aider le Bureau international de diverses façons, par exemple en garantissant des services de traduction à un tarif spécial<sup>5</sup>.

9. En bref, nous vous demandons de bien vouloir appuyer notre proposition d'adjoindre le coréen comme langue de publication dans le règlement d'exécution du PCT. Hormis le fait qu'elle répondra aux besoins du cinquième groupe d'utilisateurs du PCT dans le monde, l'incorporation du coréen contribuera à la réalisation de l'objectif fondamental du PCT qui consiste à promouvoir la création et la protection des inventions dans le système du PCT. En outre, l'augmentation des demandes selon le PCT en provenance de la République de Corée devait conduire à une augmentation des recettes de l'OMPI et au développement de la communauté internationale de la propriété intellectuelle, au profit de tous, y compris les pays en développement et les PMA. Nous demandons donc instamment à la totalité de la communauté de la propriété intellectuelle de considérer notre proposition comme raisonnable et de nous accorder son soutien total.

**PROPOSITION**

10. Le Gouvernement de la République de Corée propose de modifier la règle 48.3.a) du règlement d'exécution du PCT, en vue d'ajouter le coréen comme langue officielle de publication pour les demandes internationales.

11. La règle 48.3.a), qui mentionne les langues officielles dans lesquelles les demandes internationales peuvent être actuellement publiées, à savoir l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, le japonais et le russe, précise qu'une demande internationale déposée dans l'une de ces langues doit être publiée dans la langue en question. En outre, il est indiqué à la règle 48.3.b) que, si la demande internationale n'est pas déposée dans une langue de publication et qu'une traduction dans une langue de publication a été remise en vertu de la règle 12.3 ou 12.4, cette demande est publiée dans la langue de cette traduction.

12. Nous proposons donc que l'Assemblée des parties contractantes du PCT modifie la règle 48.3.a) de façon à inclure le coréen comme une des langues de publication.

---

<sup>5</sup> L'Institut coréen de l'information en matière de brevets, filiale du KIPO, peut participer à la sous-traitance mise en œuvre par le Bureau international en ce qui concerne la traduction de documents publiés en coréen et fournir le service de traduction à un tarif spécial.

## JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION

*Besoins des clients du PCT*— *Esprit et développement du système du PCT*

13. Depuis que les États membres de l'OMPI ont signé le PCT pendant la Conférence diplomatique de Washington en 1970, le système du PCT n'a cessé de se développer rapidement sur le plan quantitatif. Par exemple, le nombre de demandes selon le PCT a considérablement augmenté, passant de 636 en 1978 à 147 500 en 2006<sup>6</sup>.

14. Avec la forte progression des demandes selon le PCT, les services du PCT ont été étendus aux déposants du monde entier et des efforts ont été réalisés en vue d'attirer des déposants de demandes selon le PCT potentiels grâce à la fourniture d'un meilleur service de dépôt. Par exemple, les Parties contractantes du PCT se sont clairement efforcées d'attirer un plus grand nombre d'utilisateurs du PCT et de faciliter la tâche des utilisateurs en augmentant la liste des langues officielles de publication, de cinq langues à l'origine<sup>7</sup> à huit langues<sup>8</sup>.

15. Le Gouvernement de la République de Corée soutient pleinement cette politique et estime que l'incorporation du coréen dans la liste des langues officielles de publication contribuerait à renforcer et à promouvoir l'esprit et le développement du système du PCT.

— *Base statistique sur laquelle repose la proposition*

16. La République de Corée a figuré en 2006 parmi les cinq principaux pays du PCT par le nombre de dépôts, avec 5935 demandes selon le PCT<sup>9</sup>. Parmi ces demandes, 3584 ont été déposées en coréen, cette langue devenant la cinquième langue de dépôt la plus utilisée dans le système du PCT<sup>10</sup>. D'après l'OMPI, la part de la République de Corée dans les dépôts de demandes selon le PCT devrait continuer de progresser en 2007, de sorte que ce pays devrait occuper la quatrième position derrière les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Allemagne<sup>11</sup>.

17. Selon les estimations des recettes de l'OMPI pour 2006-2007, les recettes provenant des taxes du PCT devraient constituer 75% des recettes totales<sup>12</sup>. Par conséquent, les utilisateurs du PCT en République de Corée, qui constituent, par ordre d'importance, le cinquième groupe de déposants, apportent, de toute évidence, une contribution financière importante aux activités menées par l'OMPI au profit de la communauté internationale de la propriété intellectuelle. Par exemple, le montant des taxes du PCT acquittées pour les dépôts provenant de la République de Corée s'est élevé à quelque 8,9 millions de francs suisses en 2006<sup>13</sup>.

---

<sup>6</sup> Revue annuelle du PCT 2006, OMPI, page 3.

<sup>7</sup> Allemand, anglais, français, japonais et russe.

<sup>8</sup> Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, japonais et russe.

<sup>9</sup> Revue annuelle du PCT 2006, OMPI, page 3.

<sup>10</sup> Ibid. page 5.

<sup>11</sup> Diagramme 3. Dépôts selon le PCT par pays, page 19 du document WO/PBC/12/3.

<sup>12</sup> Diagramme 1. Évolution des recettes de l'Organisation, page 17 du document WO/PBC/12/2.

<sup>13</sup> Le montant unitaire des recettes par demande déposée selon le PCT, 1500 francs suisses, est obtenu à partir du chiffre de 222,46 millions de francs suisses correspondant au montant des recettes provenant du PCT en 2006 (page 21 du document WO/PBC/12/2), et les 5935 demandes selon le PCT provenant de la République de Corée en 2006 se sont traduites par des recettes d'un montant de 8,9 millions de francs suisses.

18. Malgré le grand nombre de demandes selon le PCT provenant de la République de Corée et la contribution financière très importante de ce pays au système du PCT et au profit de la communauté internationale de la propriété intellectuelle, les utilisateurs du PCT de la République de Corée rencontrent des problèmes dans l'utilisation du système du PCT. Actuellement, par exemple, lorsque les déposants déposent une demande selon le PCT en coréen, ils sont tenus de remettre une traduction de la demande dans l'une des langues officielles utilisées pour la publication internationale.

19. Cette barrière linguistique empêche des déposants de la République de Corée d'utiliser pleinement le système du PCT. Le tableau 1 montre que les déposants de la République de Corée utilisent sensiblement moins le système du PCT que les déposants du Japon et de l'Allemagne. En 2005, par exemple, les dépôts de demandes de brevet provenant de République de Corée dans d'autres pays se sont élevés, au total, à 39 367. Parmi ceux-ci, 33 873 ont été effectués directement au moyen de la Convention de Paris et 5494 par le biais du système du PCT. La part des dépôts provenant de République de Corée effectués à l'étranger par le biais du système du PCT a représenté seulement 13,96%, contre 28,39% au Japon et 52,68% en Allemagne.

Tableau 1. Utilisation comparée du système du PCT en République de Corée, au Japon et en Allemagne

République de Corée		
	2004	2005
Dépôts directs dans d'autres pays (Convention de Paris)	26 718	33 873
Demandes phase nationale selon le PCT dans d'autres pays <sup>14</sup>	4 218	5 494
Nombre total de demandes de brevet déposées dans d'autres pays	30 936	39 367
Part dépôts demandes de brevet selon le PCT/total demandes déposées dans d'autres pays	13,63%	13,96%
Japon		
	2004	2005
Dépôts directs dans d'autres pays (Convention de Paris)	102 421	111 182
Demandes phase nationale selon le PCT dans d'autres pays	35 587	44 082
Nombre total de demandes de brevet déposées dans d'autres pays	138 008	155 264
Part dépôts demandes de brevet selon le PCT/total demandes déposées dans d'autres pays	25,79%	28,39%

<sup>14</sup> Ces chiffres sont obtenus par soustraction du nombre d'autodésignations du nombre des demandes présentées au titre de la phase nationale selon le PCT. Par exemple, le nombre de demandes présentées au titre de la phase nationale selon le PCT provenant de la République de Corée en 2005 s'est élevé à 5740, dont 246 concernaient la République de Corée.

Allemagne <sup>15</sup>		
	2004	2005
Dépôts directs dans d'autres pays (Convention de Paris)	22 993	24 116
Demandes phase nationale selon le PCT dans d'autres pays	24 500	26 853
Nombre total de demandes de brevet déposées dans d'autres pays	47 493	50 969
Part dépôts demandes de brevet selon le PCT/total demandes déposées dans d'autres pays	51,59%	52,68%

Source : Base de données statistiques de l'OMPI

20. Toutefois, l'adjonction du Coréen en tant que langue officielle de publication facilitera la préparation de la phase internationale et encouragera indubitablement un plus grand nombre de déposants de la République de Corée à utiliser le système du PCT lorsqu'ils déposent des demandes de brevet à l'étranger. En outre, ce type de politique axée sur l'utilisateur renforcerait l'esprit du système du PCT et contribuerait à faire progresser ce système sur le plan de la quantité et de la qualité. Nous espérons donc que tous les membres appuieront notre proposition.

*Augmentation des recettes de l'OMPI et incidence positive sur un plan général, y compris pour les pays en développement et les PMA*

— *Estimation des demandes selon le PCT en République de Corée*

21. Il ressort que, selon une nouvelle tendance enregistrée à l'échelon mondial, un nombre toujours plus important de déposants déposent des demandes de brevet à l'étranger<sup>16</sup>. Cette tendance planétaire est aussi constatée en République de Corée. Alors que le taux d'augmentation des demandes de brevet en République de Corée au cours des cinq dernières années se situe à 12%, le taux d'augmentation des demandes selon le PCT pour la même période atteint le pourcentage remarquable de 24%. En fait, en 2006, le taux d'augmentation annuel enregistré pour les demandes selon le PCT était de 26,6% (tableau 2).

Tableau 2. Évolution des demandes selon le PCT en République de Corée

Année	2002	2003	2004	2005	2006
Total demandes de brevet	106 136	118 651	140 115	160 921	166 189
Taux d'augmentation demandes de brevet		11,8%	18,1%	14,8%	3,3%
Total demandes selon le PCT	2 520	2 949	3 558	4 687	5 935
Taux d'augmentation demandes selon le PCT		17,0%	20,7%	31,7%	26,6%

Source : Base de données statistiques de l'OMPI

22. La croissance constatée en ce qui concerne les demandes selon le PCT fait que l'augmentation attendue du nombre de demandes selon le PCT provenant de République de Corée paraît parfaitement naturelle. Cependant, le taux de croissance devrait sensiblement progresser avec l'adjonction du coréen parmi les langues de publication. Le nombre des demandes selon le PCT provenant de République de Corée devrait atteindre 20 110 en 2012

<sup>15</sup> Les chiffres correspondant à l'Allemagne n'englobent pas les dépôts provenant d'Allemagne effectués par le biais de l'Office européen des brevets (OEB).

<sup>16</sup> Rapport de l'OMPI sur les brevets 2007, page 9.

(point 2 du tableau 3). Cette estimation représente environ 10% du niveau de saturation prévu pour l'ensemble des demandes de brevet, qui se situe à environ 200 000 (voir l'annexe III pour des précisions sur les estimations relatives aux demandes selon le PCT provenant de la République de Corée).

— *Avantages financiers pour la communauté internationale de la propriété intellectuelle, y compris les pays en développement et les PMA*

23. En 2006, les recettes tirées des taxes perçues selon le PCT provenant de la République de Corée se sont élevées à quelque 8,9 millions de francs suisses; ce montant devrait augmenter encore parce que le nombre des demandes déposées selon le PCT en provenance de la République de Corée devrait bondir dès que le coréen fera partie des langues de publication. Les recettes consécutives à la mise en œuvre de notre proposition (point 3 du tableau 3) devraient être suffisamment considérables pour couvrir tous les coûts de la mise en œuvre à la charge du Bureau international (fig. 1); l'estimation des coûts (point 4 du tableau 3) a été établie à la suite d'un entretien informel avec le Bureau international. Par exemple, pendant la première année d'utilisation du coréen comme langue de publication, les recettes tirées des taxes perçues selon le PCT provenant de la République de Corée devraient être supérieures à 15 millions de francs suisses alors que le montant des dépenses estimées n'atteindrait que 2,5 millions de francs suisses.

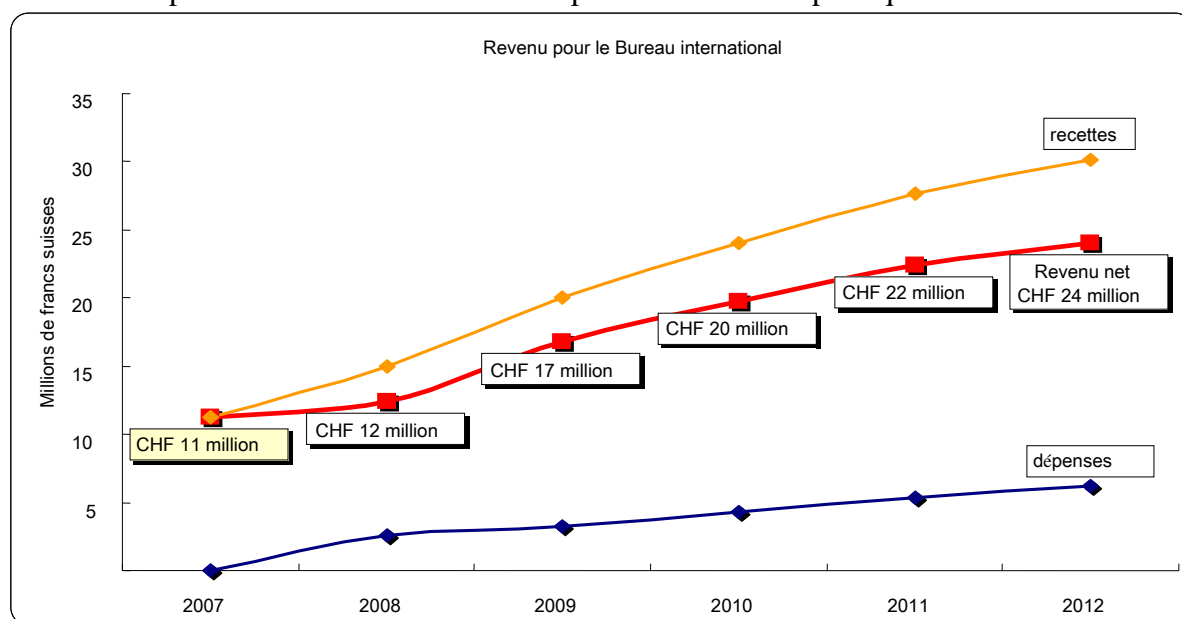
24. En bref, les recettes découlant de l'adoption du coréen comme langue de publication non seulement compensera le coût de la mise en œuvre de la proposition mais contribuera aussi au développement de diverses activités de l'OMPI. La proposition sera en fin de compte synonyme de progrès pour la communauté internationale de la propriété intellectuelle et, en particulier, contribuera au développement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA (voir l'annexe III pour des précisions sur notre analyse).

Tableau 3. Estimation des demandes déposées selon le PCT en République de Corée et du revenu du Bureau international

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1. Estimation du nombre total des demandes de brevet	187 601	200 101	205 101	200 101	205 101	201 101
2. Estimation du nombre total des demandes PCT provenant de la République de Corée	7 534	10 005	13 332	16 008	18 459	20 110

<b>3. Recettes<sup>17</sup></b>	<b>CHF</b> <b>11 301 000</b>	<b>CHF</b> <b>15 007 575</b>	<b>CHF</b> <b>19 997 348</b>	<b>CHF</b> <b>24 012 120</b>	<b>CHF</b> <b>27 688 635</b>	<b>CHF</b> <b>30 165 150</b>
Recettes tirées des taxes perçues selon le PCT provenant de la République de Corée		CHF 15 007 575	CHF 19 997 348	CHF 24 012 120	CHF 27 688 635	CHF 30 165 150
<b>4. Dépenses<sup>18</sup></b>	<b>CHF</b> <b>2 569 000</b>	<b>CHF</b> <b>3 227 000</b>	<b>CHF</b> <b>4 248 800</b>	<b>CHF</b> <b>5 302 000</b>	<b>CHF</b> <b>6 169 000</b>	<b>CHF</b> <b>6 169 000</b>
Modification système informatique		CHF 450 000	-	-	-	-
Examens et publications		CHF 136 000	CHF 557 000	CHF 693 000	CHF 829 000	CHF 829 000
Traductions sous-traitées		CHF 1 585 000	CHF 2 272 000	CHF 2 958 000	CHF 3 677 000	CHF 4 344 000
Traductions en interne		CHF 398 000	CHF 398 000	CHF 597 800	CHF 796 000	CHF 996 000
<b>5. Revenu net (recettes moins dépenses)</b>	<b>CHF</b> <b>12 438 575</b>	<b>CHF</b> <b>16 770 348</b>	<b>CHF</b> <b>19 763 320</b>	<b>CHF</b> <b>22 386 635</b>	<b>CHF</b> <b>22 386 635</b>	<b>CHF</b> <b>23 996 150</b>

Fig. 1. Estimation du revenu procuré au Bureau international par les demandes selon le PCT provenant de la République de Corée



<sup>17</sup> Le montant des recettes par demande selon le PCT est fixé à 1500 francs suisses. Voir l'annexe III pour plus de précisions.

<sup>18</sup> Les rubriques et les chiffres préliminaires correspondant aux coûts estimatifs ont été établis à la suite d'entretiens informels avec le Bureau international le 14 août 2007.



*Consultation et lecture des demandes selon le PCT en coréen*

25. Le Gouvernement de la République de Corée est conscient de la préoccupation suscitée par la difficulté liée à la consultation et la lecture des documents publiés en coréen.

Toutefois, cette préoccupation n'est pas particulière au coréen. Chaque groupe linguistique est forcément confronté au même problème. Par conséquent, lorsqu'on s'interroge sur la question de savoir pourquoi le règlement d'exécution du PCT prévoit plusieurs langues comme langues de publication au lieu d'une seule langue, on peut penser que, en dépit des problèmes intrinsèques de communication, la reconnaissance de diverses langues a été considérée comme un facteur susceptible d'attirer une plus large gamme d'utilisateurs appartenant à divers groupes linguistiques.

26. Conscients des limites quant à la consultation et la lecture des documents publiés en coréen, nous proposons un moyen concret de résoudre cette difficulté.

27. Le KIPO a mis au point un système de traduction par machine<sup>19</sup> qui traduit du coréen en anglais avec un degré d'exactitude d'environ 80%. Ce système a déjà été utilisé pour aider d'autres offices des brevets à accéder à des documents de brevet publiés en coréen. Une fois que le système de traduction sera utilisé dans le cadre du système du PCT, les difficultés relatives à la consultation et à la lecture des documents coréens seront considérablement atténuées et la charge financière à supporter par le Bureau international pour la traduction sera aussi sensiblement moindre.

## CONCLUSION

28. La barrière linguistique fait que les déposants de la République de Corée utilisent une autre voie que le système du PCT pour 80% de leurs demandes de brevet internationales. Le Gouvernement de la République de Corée demande donc aux membres de l'Union du PCT de décider, en toute logique, d'ajouter le coréen comme langue de publication dans la règle 48.3.a) du règlement d'exécution du PCT.

29. Si notre proposition est adoptée, il en résultera un accroissement des demandes selon le PCT provenant de la République de Corée et une augmentation des recettes tirées des taxes perçues selon le PCT par le Bureau international au-delà du montant de 8,9 millions de francs suisses enregistré en 2006. L'augmentation des recettes non seulement compensera le coût de la mise en œuvre de la proposition mais se traduira aussi par un excédent net pour l'OMPI. L'Organisation pourra ensuite utiliser cet excédent pour développer l'infrastructure internationale en matière de propriété intellectuelle et renforcer le système de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA.

30. Si, malgré notre estimation, le coût de la mise en œuvre de notre proposition dépassait l'augmentation des recettes, le KIPO s'engage à offrir une compensation au Bureau international pour le déficit ainsi créé. Par exemple, l'Institut de l'information en matière de

---

<sup>19</sup> La traduction par machine est actuellement réalisée en ce qui concerne l'information en matière de brevets rédigée en coréen par le biais du Réseau coréen en ligne pour l'information en matière de brevets (K-PION; [www.K-PION.net](http://www.K-PION.net)) et le Service d'information coréen sur les droits de propriété industrielle (KIPRIS; [www.eng.kipris.or.kr](http://www.eng.kipris.or.kr)). Le réseau K-PION est accessible au moyen d'une adresse IP autorisée et le service offert sur KIPRIS est ouvert au public contre paiement.

brevets de la République de Corée, filiale du KIPO, se fera un plaisir d'aider le Bureau international en tant qu'agence de sous-traitance<sup>20</sup> pour ce qui est de la traduction des documents publiés en coréen et il proposera ses services de traduction au Bureau international à un tarif spécial.

31. Les problèmes de consultation et de lecture des documents publiés en coréen seront considérablement atténués grâce au système de traduction par machine du KIPO de coréen en anglais, qui est actuellement utilisé par plusieurs autres offices des brevets dans le monde.

32. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement de la République de Corée invite les membres de l'Union du PCT à adopter sa proposition d'ajouter le coréen aux langues de publication indiquées dans le règlement d'exécution du PCT.

33. En ce qui concerne l'entrée en vigueur des modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement d'exécution et qui figurent dans l'annexe I, à partir des informations obtenues dans le cadre d'entretiens informels avec le Bureau international concernant le temps dont celui-ci aurait besoin pour mettre en œuvre les modifications nécessaires, en particulier sur le plan des méthodes de travail (sous-traitance du travail de traduction), du cadre juridique et des systèmes informatiques connexes, il semblerait raisonnable de prévoir un délai d'environ 15 mois à compter de l'adoption des modifications. Il est donc proposé que les modifications en question entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que ces modifications soient applicables aux demandes internationales ayant pour date de dépôt international le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou une date postérieure.

*34. L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée*

*i) à adopter les modifications proposées en ce qui concerne le règlement d'exécution du PCT figurant dans l'annexe I, et*

*ii) à adopter la décision proposée énoncée dans l'annexe II en ce qui concerne l'entrée en vigueur desdites modifications.*

[Les annexes suivent]

---

<sup>20</sup> Le Bureau international sous-traite plus de 35% de son travail de traduction, Revue annuelle du PCT 2006, page 9.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT<sup>21</sup> :

ADJONCTION DU CORÉEN COMME LANGUE DE PUBLICATION

TABLE DES MATIÈRES

Règle 48 Publication internationale .....	2
48.1 et 48.2 [Sans changement] .....	2
48.3 <i>Langues de publication</i> .....	2
48.4 à 48.6 [Sans changement] .....	2

---

<sup>21</sup> Les dispositions qu'il est proposé d'ajouter sont soulignées et celles qu'il est proposé de supprimer sont barrées d'un trait horizontal. Certaines dispositions qu'il n'est pas proposé de modifier ont été reproduites pour faciliter la compréhension.

**Règle 48**  
**Publication internationale**

48.1 et 48.2 [Sans changement]

48.3 *Langues de publication*

a) Si la demande internationale est déposée en allemand, en anglais, en arabe, en chinois, [en coréen](#), en espagnol, en français, en japonais ou en russe (“langues de publication”), elle est publiée dans la langue dans laquelle elle a été déposée.

b) [Sans changement] Si la demande internationale n’est pas déposée dans une langue de publication et qu’une traduction dans une langue de publication a été remise en vertu de la règle 12.3 ou 12.4, cette demande est publiée dans la langue de cette traduction.

c) [Sans changement] Si la demande internationale est publiée dans une langue autre que l’anglais, le rapport de recherche internationale, dans la mesure où il est publié selon la règle 48.2.a)v), ou la déclaration visée à l’article 17.2)a), le titre de l’invention, l’abrégé et tout texte appartenant à la ou aux figures accompagnant l’abrégé sont publiés dans cette autre langue et en anglais. Les traductions sont préparées sous la responsabilité du Bureau international.

48.4 à 48.6 [Sans changement]

[L’annexe II suit]

ANNEXE II

PROPOSITION DE DÉCISION RELATIVE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR<sup>22</sup>

Il est proposé que l'Assemblée adopte la décision ci-après en ce qui concerne l'entrée en vigueur des modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement d'exécution (voir l'annexe I) :

“Les modifications indiquées dans l'annexe I entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et seront applicables aux demandes internationales dont la date de dépôt international est le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou une date postérieure.”

[L'annexe III suit]

---

<sup>22</sup>

En ce qui concerne l'entrée en vigueur des modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement d'exécution (voir l'annexe I), compte tenu des informations obtenues dans le cadre d'entretiens informels avec le Bureau international en ce qui concerne le temps dont celui-ci aurait besoin pour mettre en œuvre les modifications nécessaires, en particulier en ce qui concerne les méthodes de travail (sous-traitance du travail de traduction), le cadre juridique et les systèmes informatiques connexes, il semblerait raisonnable de prévoir environ 15 mois à compter de l'adoption des modifications. Il est donc proposé que les modifications proposées relatives au règlement d'exécution du PCT entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qu'elles soient applicables aux demandes internationales ayant comme date de dépôt international le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou une date postérieure.

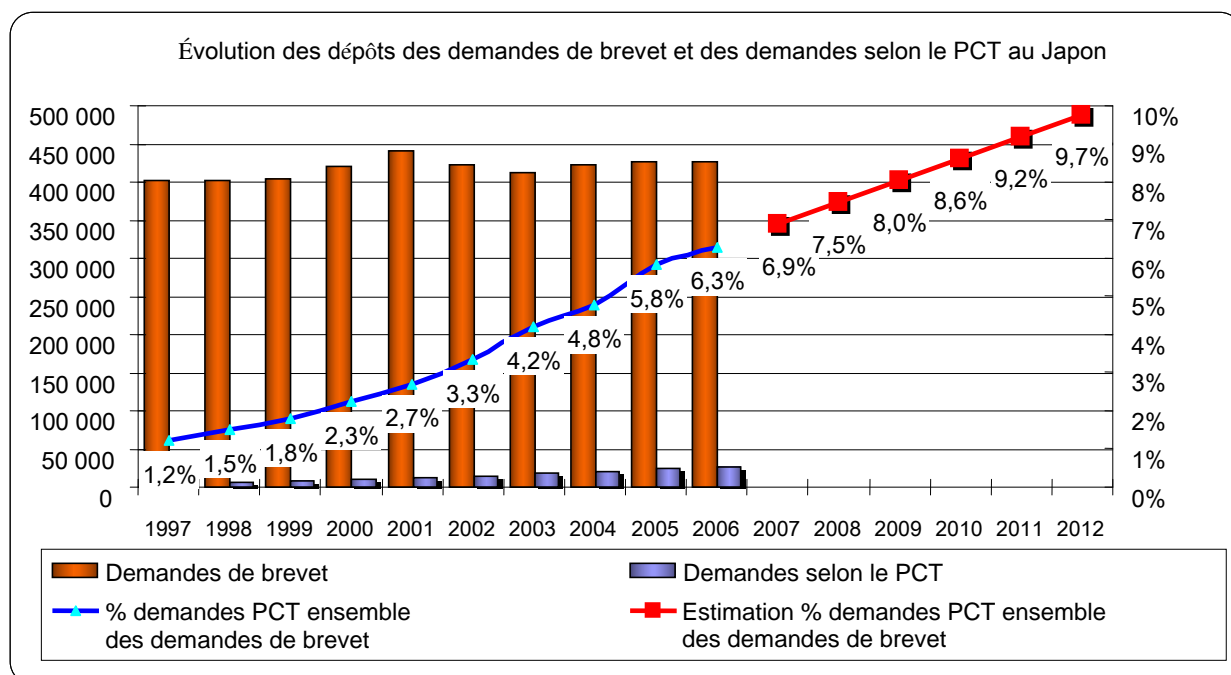
## ANNEXE III

ESTIMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES SELON LE PCT  
PROVENANT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE  
ET REVENU CORRESPONDANT POUR LE BUREAU INTERNATIONAL

ESTIMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES SELON LE PCT PROVENANT DE LA  
RÉPUBLIQUE DE CORÉE

1. Pour estimer le nombre de demandes déposées selon le PCT provenant de la République de Corée, nous sommes partis du pourcentage représenté par les demandes selon le PCT dans le total des demandes de brevet. Dans un pays doté d'une culture et d'une histoire solides dans le domaine de la propriété intellectuelle, on constate généralement un ralentissement du taux d'augmentation des demandes de brevet mais, en raison de l'internationalisation du dépôt des demandes de brevet, une augmentation du pourcentage des demandes selon le PCT<sup>23</sup>. Au Japon, par exemple, où le nombre des demandes de brevet a atteint un sommet en 2000 et 2001, la part représentée par les demandes selon le PCT dans l'ensemble des demandes continue de croître régulièrement; en outre, cette part devrait atteindre 10% en 2012 (fig. 2).

Fig. 2. Évolution des dépôts des demandes de brevet  
et des demandes selon le PCT au Japon



Source pour les données passées : base de données statistiques de l'OMPI

2. D'un point de vue quantitatif, le nombre total des demandes de brevet en République de Corée, ainsi que le pourcentage des demandes selon le PCT par rapport au nombre total des demandes de brevet sont moitié moins élevés qu'au Japon. Toutefois, nous sommes persuadés que la nouvelle tendance des dépôts de demandes internationales de brevet se concrétisera aussi en République de Corée et que la composition des demandes de brevet, en

<sup>23</sup> Rapport de l'OMPI sur les brevets 2007, page 9.

particulier le pourcentage des demandes internationales par rapport au nombre total des demandes de brevet, sera bientôt sensiblement comparable aux chiffres des pays industrialisés. Nous sommes aussi persuadés qu'un plus grand nombre de déposants de la République de Corée utiliseront le système du PCT pour les demandes internationales dès que le coréen fera partie des langues de publication mentionnées dans le règlement d'exécution du PCT.

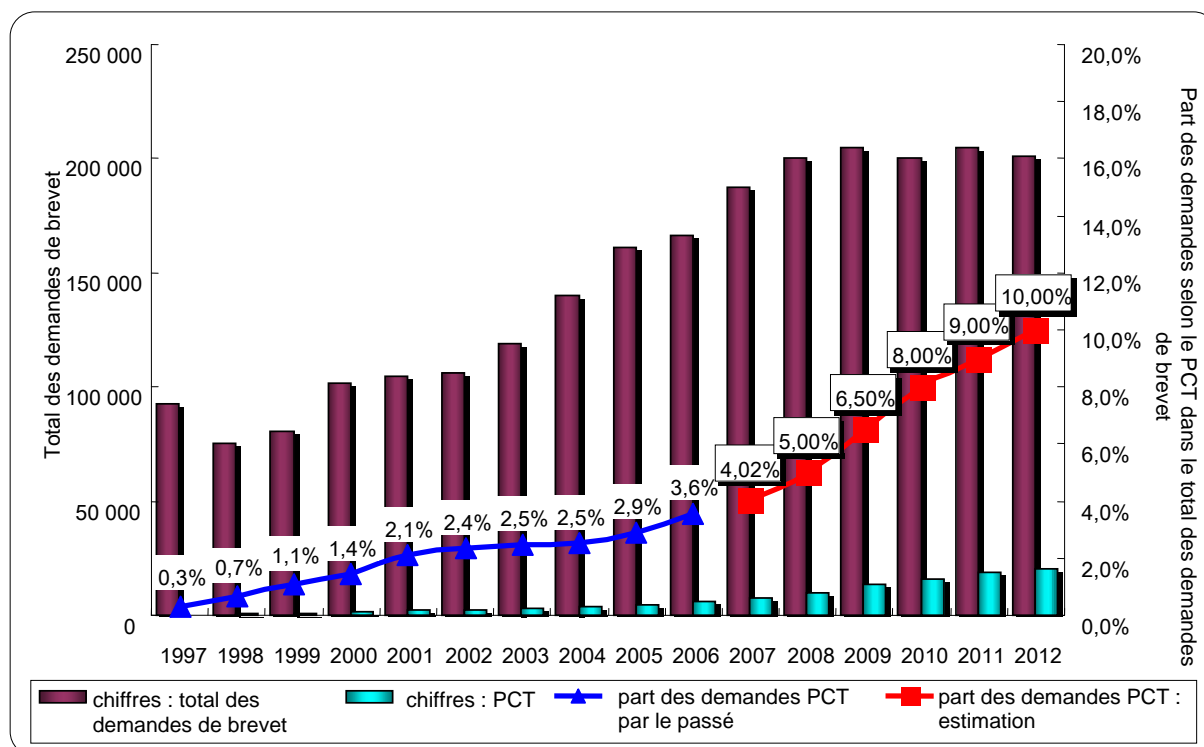
3. Pour toutes ces raisons et compte tenu de l'évolution enregistrée au niveau mondial et au Japon, nous estimons que les demandes selon le PCT provenant de la République de Corée représenteront 10% de l'ensemble des demandes de brevet provenant de la République de Corée en 2012 (fig. 3; point 2 du tableau 4). En outre, nous partons de l'hypothèse que le nombre total des demandes de brevet déposées en République de Corée atteindra son point le plus élevé en 2008 (fig. 3; point 1 du tableau 4), même si ce total a progressé en moyenne de 13% pendant les cinq dernières années. Nous déduisons des hypothèses qui précèdent que le nombre de demandes selon le PCT dépassera les 20 000 en 2012, ainsi qu'il ressort du point 3 du tableau 4, et que le nombre total de demandes de brevet continuera d'avoisiner les 200 000.

Tableau 4. Estimation des demandes selon le PCT provenant de la République de Corée

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1. Estimation du total des demandes de brevet déposées en République de Corée	166 189	187 601	200 101	205 101	200 101	205 101	201 101
2. Estimation de la part des demandes selon le PCT	3,6%	4,02%	5,00%	6,50%	8,00%	9,00%	10,00%
3. Estimation du total des demandes selon le PCT si le coréen est reconnu comme langue de publication	<b>5 935</b>	<b>7 534</b>	<b>10 005</b>	<b>13 332</b>	<b>16 008</b>	<b>18 459</b>	<b>20 110</b>
4. Taux d'augmentation des demandes selon le PCT	26,9%	26,9%	32,8%*	33,2%*	20,1%	15,3%	8,9%

\* Le taux d'augmentation devrait progresser sensiblement pendant la première et la deuxième années suivant l'adjonction du coréen comme langue de publication.

Fig. 3. Estimation de la part des demandes selon le PCT dans le total des demandes de brevet déposées en République de Corée



4. En bref, le nombre des demandes selon le PCT augmentera plus qu'actuellement lorsque le coréen sera devenu langue de publication, alors que la part des demandes selon le PCT se maintiendra à environ 10% par rapport à l'ensemble des demandes de brevet, le nombre des demandes de brevet en général ainsi que le taux d'augmentation des demandes selon le PCT finissant par se stabiliser.

#### ESTIMATION DES RECETTES DU BUREAU INTERNATIONAL UNE FOIS LA PROPOSITION MISE EN ŒUVRE

5. Les paragraphes qui suivent contiennent des précisions sur l'estimation des recettes du Bureau international une fois mise en œuvre notre proposition d'ajouter le coréen comme langue de publication dans la règle 48.3.a) du règlement d'exécution du PCT.

#### *Recettes générées par la mise en œuvre de la proposition*

6. Les recettes tirées par demande des taxes perçues selon le PCT provenant e la République de Corée sont estimées, d'après les statistiques de l'OMPI, à 1500 francs suisses, ce qui correspond à un revenu total de 222 millions de francs suisses pour le PCT et un nombre total de demandes selon le PCT de 147 500 en 2006<sup>24</sup>.

<sup>24</sup> Diagramme 7. Recettes du PCT (2002-2011), page 21 du document WO/PBC/12/3; Revue annuelle du PCT 2006, OMPI, page 3.



7. Compte tenu des recettes tirées par demande des taxes perçues selon le PCT et du nombre estimatif des demandes selon le PCT provenant de la République de Corée, les recettes tirées par le Bureau international de la mise en œuvre de la proposition sont calculées et indiquées au point 3 du tableau 5. Par exemple, le Bureau international encaissera 15 007 575 de francs suisses de recettes pendant la première année de la mise en œuvre de la proposition pour 10 005 demandes selon le PCT provenant de la République de Corée.

*Dépenses liées à la mise en œuvre de la proposition*

8. Si le coréen est ajouté aux langues de publication et si une demande selon le PCT est déposée et publiée en coréen, le Bureau international est tenu de traduire le titre et l'abrégé de la demande ainsi que le rapport de recherche internationale en anglais; cette activité est largement sous-traitée. Au coût du travail de traduction, s'ajoutent d'autres coûts, tels que le coût de la traduction en interne, le coût de la modification du système informatique et le coût de l'examen et de la publication.

9. On trouvera au point 5 du tableau 5 le coût supplémentaire estimatif que représente pour le Bureau international la mise en œuvre de la proposition. Par exemple, la mise en œuvre de la proposition pendant la première année devrait coûter globalement 2 569 000 francs suisses au Bureau international. Cette estimation a été établie après un entretien informel avec le Bureau international.

*Revenu net dégagé de la mise en œuvre de la proposition*

10. Ainsi qu'il ressort du point 3 du tableau 5, les recettes tirées des taxes perçues selon le PCT provenant de la République de Corée devraient dépasser 15 millions de francs suisses pour la première année de la mise en œuvre de la proposition. Il s'agit d'un montant considérable par rapport au coût estimatif à la charge du Bureau international. Par la suite, une fois le coréen reconnu comme langue de publication, le Bureau international bénéficiera chaque année d'un excédent net lié à l'augmentation des recettes découlant des demandes selon le PCT provenant de la République de Corée (point 6, tableau 5, fig. 4).

11. En outre, si nous nous limitons à l'augmentation des recettes par rapport aux recettes de 2007 (point 4 du tableau 5), cette augmentation est suffisamment importante pour couvrir les dépenses à la charge du Bureau international liées à la mise en œuvre de la proposition. Par exemple, pendant la première année de la mise en œuvre de la proposition, le montant des recettes tirées des taxes perçues selon le PCT provenant de la République de Corée devrait s'élever à 15 millions de francs suisses, soit 3,7 millions de francs suisses de plus que les recettes de 2007<sup>25</sup>, pour un coût estimé à seulement 2,5 millions de francs suisses.

---

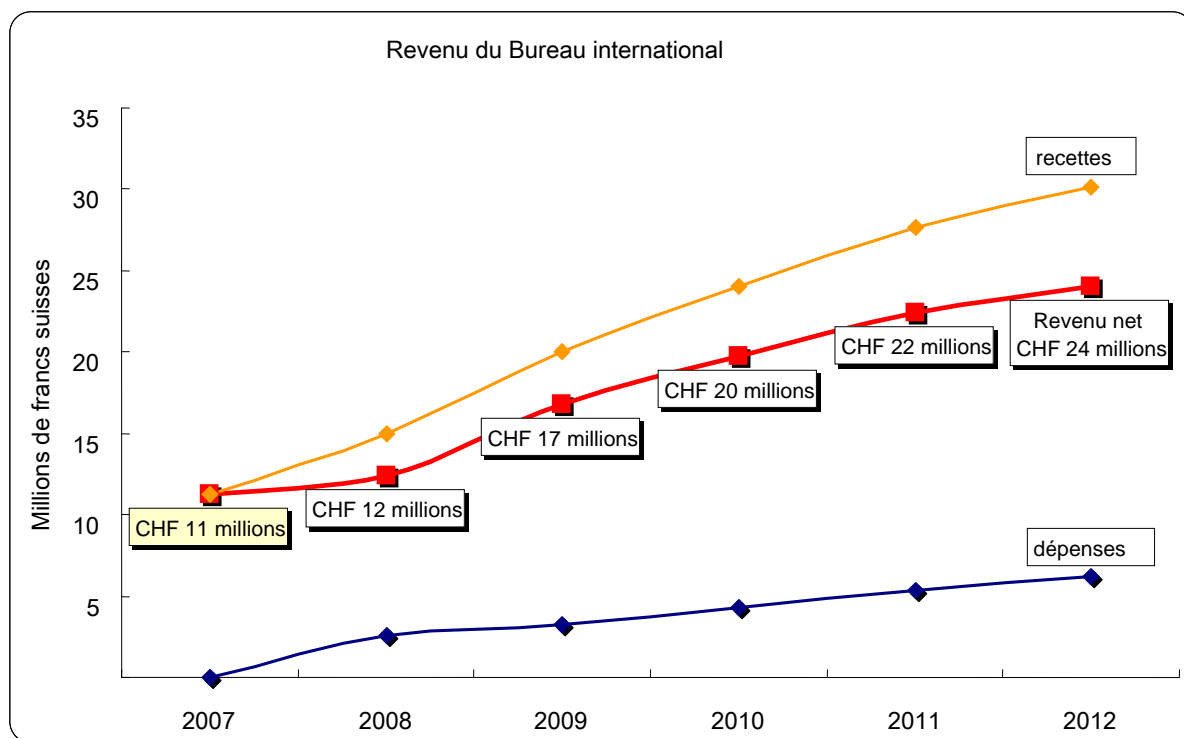
<sup>25</sup> Les recettes pour l'année 2007 sont calculées à partir du nombre attendu de demandes déposées selon le PCT provenant de République de Corée (prévisions de l'OMPI) (Diagramme 3. Dépôts selon le PCT par pays (page 19 du document WO/PBC/12/3).

Tableau 5. Estimation du revenu du Bureau international

<i>Année</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
1. Estimation du total des demandes de brevet	187 601	200 101	205 101	200 101	205 101	201 101
2. Estimation du total des demandes PCT provenant de la République de Corée	7 534	10 005	13 332	16 008	18 459	20 110
<b>3. Recettes</b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>11 301 000</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>15 007 575</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>19 997 348</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>24 012 120</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>27 688 635</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>30 165 150</i></b>
Recettes tirées des taxes perçues selon le PCT provenant de la République de Corée		<i>CHF</i> 15 007 575	<i>CHF</i> 19 997 348	<i>CHF</i> 24 012 120	<i>CHF</i> 27 688 635	<i>CHF</i> 30 165 150
4. Augmentation recettes par rapport à 2007		<i>CHF</i> 3 706 575	<i>CHF</i> 8 696 348	<i>CHF</i> 12 711 120	<i>CHF</i> 16 387 635	<i>CHF</i> 18 864 150
<b>5. Dépenses<sup>26</sup></b>	-	<b><i>CHF</i></b> <b><i>2 569 000</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>3 227 000</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>4 248 800</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>5 302 000</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>6 169 000</i></b>
Modification système informatique		<i>CHF</i> 450 000	-	-	-	-
Examens et publications		<i>CHF</i> 136 000	<i>CHF</i> 557 000	<i>CHF</i> 693 000	<i>CHF</i> 829 000	<i>CHF</i> 829 000
Traductions sous-traitées		<i>CHF</i> 1 585 000	<i>CHF</i> 2 272 000	<i>CHF</i> 2 958 000	<i>CHF</i> 3 677 000	<i>CHF</i> 4 344 000
Traductions en interne		<i>CHF</i> 398 000	<i>CHF</i> 398 000	<i>CHF</i> 597 800	<i>CHF</i> 796 000	<i>CHF</i> 996 000
<b>6. Revenu net (recettes moins dépenses)</b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>11 301 000</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>12 438 575</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>16 770 348</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>19 763 320</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>22 386 635</i></b>	<b><i>CHF</i></b> <b><i>23 996 150</i></b>

<sup>26</sup> Estimation des coûts sur la base des chiffres obtenus à la suite d'entretiens informels avec le Bureau international.

Fig. 4. Estimation du revenu net du Bureau international



[Fin de l'annexe III et du document]